



Bages, le 18 juin 2024

Le Maire de Bages

à



**Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Albères Côte Vermeille Illibérès**
3 impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex

Objet : Demande de financement au titre du fonds de
concours de solidarité 2022-2026 – Projet :
Désimperméabilisation des cours d'écoles

N. Réf. : MC/AB/CH - Lettre RAR n° 2C182 953 8093 6

Monsieur le Président,

Dans le cadre des projets inscrits au sein du Programme Pluriannuel d'Investissement, et figurant au « Contrat Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » de la Commune qui a été signé en date du 12/12/2023 par la Région et les cosignataires (Département des P.O., CCACVI, Pays Pyrénées Méditerranée), **la collectivité souhaite mettre en œuvre son projet intitulé « Désimperméabilisation des cours d'écoles ».**

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 133 701,00 € HT.

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande de financement au titre du fonds de concours de solidarité 2022-2026, accompagné des pièces administratives et techniques liées à l'opération.

Nous vous remercions de bien vouloir accuser la bonne réception du présent dossier.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire,



Marie CABRERA

HÔTEL DE VILLE

22, avenue Jean Jaurès - 66670 BAGES

Tel 04.68.21.71.25. - Fax 04.68.37.50.27 - mairie@bages66.fr - www.bages66.fr

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240715-DL2024-0189-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024



Dossier de demande de financement

Au titre du fonds de concours de solidarité 2022-2026

Nom de la structure : VILLE DE BAGES



Intitulé de l'opération : Désimperméabilisation des cours d'écoles

Lieu d'implantation du projet : Bourg-centre de la Commune de BAGES

Département : Pyrénées Orientales

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibérus (CCACVI)
3 impasse de Charlemagne
BP 90103
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex

Liste des pièces à joindre

PIECES CONSTITUTIVES :

- ☒ Lettre de demande de financement
- ☒ Attestation sur l'honneur (A0)
- ☒ Une fiche d'identification (A1)
- ☒ Description de l'opération, calendrier prévisionnel du projet, Budget prévisionnel avec plan de financement (A2)
- ☒ Attestation sur l'honneur de non commencement (A3)

Annexes :

- ☒ Délibération n°DEL2024-041 du CM du 10/06/2024 validant le projet
- ☒ Délibération n°DEL2024-042 du CM du 10/06/2024 autorisant l'exécutif à solliciter un financement
- ☒ Descriptif de l'opération
- ☒ Devis estimatifs détaillés
- ☒ RIB

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée Marie CABRERA, Maire de la commune de Bages, en qualité du signataire et représentant légal, **sollicite le versement du solde du fonds de concours de solidarité 2022-2026** auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès au titre du projet de territoire destinée à la réalisation de l'opération intitulée « **Désimperméabilisation des cours d'écoles** ».

Montant sollicité : 16 073,40 € HT

Pour un coût total de l'opération de 133 701,00 € HT, soit 160 441,20 € TTC.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande de financement et du budget prévisionnel du programme d'actions ou plan de financement de l'opération,
- Que les dépenses mentionnées dans le plan de financement ou budget prévisionnel s'appuient sur des résultats de consultations d'entreprises, ou si le projet ne donne pas lieu à un marché public, sur des devis, factures pro-forma...
- La régularité de la situation fiscale et sociale,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,

Je m'engage à respecter les obligations suivantes :

- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération ou du programme d'actions,
- Informer le service instructeur en cas de modification du programme d'actions, de l'opération ou de son déroulement (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financier, données techniques...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc.
- Informer la CCACVI de tout changement dans ma situation juridique, notamment toute modification des statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).
- Respecter les règles de commande publique, pour les organismes soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Tenir une comptabilité pour tracer les mouvements comptables de l'opération
- Dûment justifier les dépenses en cas d'attribution du financement
- Faire état de la participation de la CCACVI en cas d'attribution du financement
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le programme d'actions ou l'opération.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de conduire à un non-versement ou un reversement partiel ou total du financement.

Fait à Bages, le 18 juin 2024
Cachet et signature du demandeur

Le Maire,
Marie CABRERA



FICHE D'IDENTIFICATION

Identification de la structure :

- **Nom de la structure** : VILLE DE BAGES

- *Nature/statut juridique* : collectivité territoriale
- *Adresse du siège social* : 22 avenue Jean Jaurès
- *Code Postal* : 66670 *Commune* : BAGES
- *Téléphone* : 04 68 21 68 69
- *Email* : mairie@bages66.fr
- *Numéro SIRET (14 chiffres)* : 216 600 114 00013
- *Code NAF (APE)* : 8411Z
- *Nombre d'habitants* : 4 507 au 1^{er} janvier 2023
- *Régime TVA* : ☐ Assujetti ☒ Non assujetti ☐ Partiellement assujetti au taux de ____%

Identification du responsable légal de la structure et de la personne en charge du dossier :

❖ Représentant légal

Nom : CABRERA

Prénom : Marie

❖ Référent technique ou responsable du projet

Nom : BOHER

Prénom : Annie

Fonction : Directrice Générale des Services

Téléphone : 04 68 21 68 69

Portable : 06 29 16 28 09

Email : annie.boher@bages66.fr

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

1 - OBJET :

Intitulé de l'opération : Désimperméabilisation des cours d'écoles

Localisation : Cour de l'école élémentaire Le Canigou (Route d'Ortaffa)
Cour de l'école maternelle Les Albères (2 rue des Muscats)
sur la Commune de BAGES (66670)

2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION :

Présentation du Projet

Les **effets du changement climatique** conduisent à une augmentation de la fréquence des inondations et des sécheresses, et cela particulièrement sur notre territoire.

Les impacts de ces **phénomènes météorologiques** sont considérables : **îlots de chaleur urbains, inondations locales, pollution atmosphérique, raréfaction de la biodiversité en ville...**

L'adaptation des territoires au **changement climatique** passe par la définition de réponses locales.

Dans ce cadre, la Commune souhaite **repenser les espaces extérieurs au sein des écoles maternelle et élémentaire, situées en cœur de ville**, avec son projet intitulé « **Désimperméabilisation des cours d'école** ».

Ce projet répond à **plusieurs enjeux** tels que le **bien-être des élèves et du personnel**, la **lutte contre les changements climatiques**, la **préservation de la biodiversité**, la **gestion intégrée des eaux pluviales**.

Avantages de ces aménagements :

-Lutter contre l'effet des îlots de chaleur urbains : **L'eau s'infiltre dans le sol** de ces nouvelles surfaces, **évitant à la chaleur d'y être retenue**. Cela apportera, lors d'épisode de chaleur intense, **un espace de fraîcheur** (opéré par processus d'évapotranspiration) soutenue par l'ombre des arbres existants. Ces espaces deviendront des îlots de fraîcheur.

-Diminuer le phénomène de ruissellement : **L'eau aura plus de difficulté à stagner**, ce qui **limitera le ruissellement** et **réduira amplement le risque d'inondation** possible au sein de la cour de l'établissement.

-Favoriser les espaces de vie : Ces espaces **frais et ombragés** accessibles aux enfants, leur **apporteront un espace de vie et de jeu agréable**. De plus, les copeaux de bois ayant un effet plutôt amortissant ne seront qu'appréciés par les plus petits.

La **zone restaurée en terre pleine permettra à la biodiversité de reprendre vie**, mais sera également un emplacement idéal pour tout **futur projet pédagogique** considéré.

Aménagements prévus :

Ecole élémentaire :

Deux zones, une de **202m²** et la seconde de **113m²** (Zones 1 et 2) situées dans l'espace principal de la cour à l'arrière de l'école, consisteront **en la création d'espaces revêtus de copeaux de bois et accessibles aux enfants**.

Une **zone restaurée en terre de 325m²** (Zone 3), située près de l'espace vert existant au niveau de l'entrée de l'école, mais non accessible aux enfants.

Ecole maternelle :

Une **zone de 350m²** sera traitée, située au niveau du préau.

Les études et les travaux porteront notamment sur :

- La **dépose des sols imperméables** des zones concernées (déterminées selon l'évacuation de l'eau lors d'épisodes pluvieux).
- La **mise en place de matériaux perméables à l'eau** (Ecole maternelle et Zones 1 et 2 de l'école élémentaire) avec **préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants** qui bénéficieront d'une **meilleure infiltration des eaux dans le sol**. Une structure drainante sera mise en place, recouverte par des copeaux de bois qui permettront, en supplément de leur action d'absorption de l'eau, de dissimuler les racines apparentes.
- La **restauration d'une zone en pleine terre** (Zone 3 de l'école primaire).

La délimitation de ces nouveaux espaces par des rondins en bois posés à la verticale qui pourront également servir d'assise. La mise en place de tables et jeux dans les zones aménagées de la cour d'école élémentaire.

Ces **espaces frais et ombragés** accessibles aux **enfants** leur apporteront un **espace de vie et de jeu agréable**.

En étude préalable, la collectivité a missionné le bureau d'études Ginger CEBTP pour une mission de Diagnostic géotechnique (G5) qui comprend les prestations suivantes :

- Définition du programme des reconnaissances, en assurer le suivi et l'interprétation.
- Réalisation d'une enquête géologique (et non historique) pour décrire le cadre géotechnique du site.
- Définition des caractéristiques géotechniques des formations rencontrées (lithologie et perméabilité in situ).

Après la passation d'une procédure adaptée de marché public, les travaux seront réalisés par un prestataire qualifié en aménagement urbain et paysager, qui disposera des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le bureau d'études RTI, maître d'œuvre de l'opération aura en charge de coordonner et de suivre la bonne exécution des travaux.

Supports d'information et de communication utilisés pour identifier les partenaires financiers :

- Site Web de la Ville
- Réseaux sociaux (Facebook)
- La petite Crida (journal municipal), distribuée à l'ensemble des foyers (2 500 exemplaires)
- Mensuel Municipal d'informations distribué à l'ensemble des foyers (2 500 exemplaires)

3 – CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET :

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

1 ^{er} semestre 2025	→ Consultation des entreprises travaux
2 ^{er} semestre 2025	→ Ordre de service - Commencement des travaux
2 ^{ème} semestre 2025	→ Réception des travaux

4 – BUDGET PREVISIONNEL :

- **Tableau prévisionnel de financement :**

Désimperméabilisation des cours d'écoles	
Enveloppe globale HT (Travaux, bureaux d'études)	133 701,00 €
TOTAL DEPENSES	133 701,00 €
Subvention Région (23,93%)	31 990,25 €
Subvention Agence de l'Eau « AERMC » (44,05%)	58 897,15 €
Fonds de Concours Solidarité CCACVI (12,02%)	16 073,40 €
Autofinancement communal (20%)	26 740,20 €
TOTAL RECETTES	133 701,00 €

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée Marie CABRERA, Maire, représentant légal de la commune de BAGES (66670)

- atteste sur l'honneur que l'opération « Désimperméabilisation des cours d'écoles » n'a pas connu de début d'exécution à ce jour ;

Fait à Bages, le 18/06/2024

Signature :

Le Maire,



Marie CABRERA



ANNEXES

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 10 juin 2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2024-041

Evolution du projet intitulé « Désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire » et approbation du DCE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 16/05/2024

Étaient présents :

Marie CABRERA
Christine AURICHE
Bernard CONTON
Marjorie POHYLSKI
Adrien MOGLIA
Anaïs CAZORLA
Olivier BATLLE
Marie-Antoinette TAULERE
Pierre CAMPA

Jean-Marie GUILLOY
Chantal BORNAREL
Jean LOPEZ
Nelly MARTINEAU
Elizabeth MOLINA
Kadi BEN ABDESLEM
Sylvain GARCIA
Jennifer FERNANDES
Louis REVARDY

Robert STEFAN
Marie-Claire NATIVEL
Patrice AYBAR
Ludovic ROBERT

Étaient représentés :

Georges GUARDIA	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Corine BORDES	a donné pouvoir à	Marie-Antoinette TAULERE
Vincenzo ROMANO	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Était absent : /

Secrétaire de séance : Madame Christine AURICHE est désignée Secrétaire de séance.

<u>Nombre de membres présents :</u>	22	<u>Nombre de procurations :</u>	5	<u>Nombre d'absent :</u>	0	<u>Nombre de votants :</u>	27
-------------------------------------	----	---------------------------------	---	--------------------------	---	----------------------------	----

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n°DEL2023-101 du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de Désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire de la Commune.

Pour la mise en œuvre de ce projet, différents échanges et réunions de travail ont eu lieu, avec la participation des équipes pédagogiques et la Direction de chacune des écoles, et l'appui technique du maître d'œuvre RTI entraînant de petites modifications d'aménagement, validées en Commission de travaux (notamment redéfinition de zones de jeu dans les écoles maternelle et élémentaire sur la zone désimperméabilisée et mise en place de 3 cabanes en OSB).

Adressé en préfecture
066-216600114-20240610-DEL2024-041-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Page 1/2
Chaîne d'intégrité du document : A0 75 FB CA B4 51 C8 0B 06 CC 22 C7 12 BC 7A DE
Publié le : 17/06/2024
Par : Le Maire, Marie CABRERA
Document certifié conforme à l'original
<https://publiad.fr/documentPublic340854>

Séance du 10 juin 2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2024-041

Evolution du projet intitulé « Désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire » et approbation du DCE

/...

Après transmission des éléments techniques et financiers actualisés par le maître d'œuvre, il convient de mettre à jour les modalités techniques et financières de ces aménagements que le Conseil Municipal est invité à approuver.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la passation d'un marché public, dans les formes et procédures prescrites par le Code de la Commande Publique.

Le bureau d'études RTI a rédigé le Dossier de Consultation des Entreprises :

Caractéristiques principales :

Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) supérieure à 90 000 €

Type et forme de contrat : Marché ordinaire. Lot unique.

Durée des travaux :

Le délai global prévisionnel pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 mois.

Critères d'attribution :

- Prix des prestations : 60 %
- Mémoire et valeur technique : 40%

Le coût prévisionnel de la dépense s'élève à 133 701,00 € HT (études géotechniques, maîtrise d'œuvre et travaux).

Au vu du délai nécessaire à la réalisation des travaux, l'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est prévu pour l'été 2025, pendant la période des vacances scolaires (Juillet et août 2025), limitant ainsi l'occupation des sites pendant les travaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières actualisées du projet telles que présentées ;
- **VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles sur la Commune tel que présenté ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de marché public sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) ;
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour signer le marché public correspondant et tout document relatif à ce dossier ;

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de Séance,



Pour copie conforme,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20240610-DEL2024-041-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 10 juin 2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2024-042

Demande du solde du Fonds de Concours « Solidarité » auprès de la CCACVI au titre de l'année 2024/2025 - Projet de Désimperméabilisation des cours d'écoles

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 16/05/2024

Étaient présents :

Marie CABRERA	Jean-Marie GUILLOY	Robert STEFAN
Christine AURICHE	Chantal BORNAREL	Marie-Claire NATIVEL
Bernard CONTON	Jean LOPEZ	Patrice AYBAR
Marjorie POHYLSKI	Nelly MARTINEAU	Ludovic ROBERT
Adrien MOGLIA	Elizabeth MOLINA	
Anaïs CAZORLA	Kadi BEN ABDESLEM	
Olivier BATLLE	Sylvain GARCIA	
Marie-Antoinette TAULERE	Jennifer FERNANDES	
Pierre CAMPA	Louis REVARDY	

Étaient représentés :

Georges GUARDIA	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Corine BORDES	a donné pouvoir à	Marie-Antoinette TAULERE
Vincenzo ROMANO	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Était absent : /

Secrétaire de séance : Madame Christine AURICHE est désignée Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	22	Nombre de procurations :	5	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire expose que :

Les effets du changement climatique conduisent à une augmentation de la fréquence des inondations et des sécheresses, et cela particulièrement sur notre territoire. Les impacts de ces phénomènes météorologiques sont considérables : îlots de chaleur urbain, inondations locales, pollution atmosphérique, raréfaction de la biodiversité en ville...

L'adaptation des territoires au changement climatique passe par la définition de réponses locales.

Accusé de réception en préfecture
088-210600114-20240610-DEL2024-042-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

.../...

Séance du 10 juin 2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2024-042

Demande du solde du Fonds de Concours « Solidarité » auprès de la CCACVI au titre de l'année 2024/2025 - Projet de Désimperméabilisation des cours d'écoles

.../...

Dans ce cadre, la Commune souhaite repenser les espaces extérieurs au sein des écoles maternelle et élémentaire, situées en cœur de ville, avec son projet intitulé « Désimperméabilisation des cours d'école » :

Ecole élémentaire :

- o Deux zones, une de 202m² et la seconde de 113m² (Zones 1 et 2) situées dans l'espace principal de la cour à l'arrière de l'école, consisteront en la création d'espaces revêtus de copeaux de bois et accessibles aux enfants.
- o Une zone restaurée en terre de 325m² (Zone 3), située près de l'espace vert existant au niveau de l'entrée de l'école, mais non accessible aux enfants.

Ecole maternelle :

- o Une zone de 350m² sera traitée, située au niveau du préau ;

Les études et les travaux porteront notamment sur :

- La dépose des sols imperméables des zones concernées (déterminées selon l'évacuation de l'eau lors d'épisodes pluvieux) ;
- La mise en place de matériaux perméables à l'eau (Ecole maternelle et Zones 1 et 2 de l'école élémentaire) avec préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants qui bénéficieront d'une meilleure infiltration des eaux dans le sol. Une structure drainante sera mise en place, recouverte par des copeaux de bois qui permettront, en supplément de leur action d'absorption de l'eau, de dissimuler les racines apparentes ;
- La restauration d'une zone en pleine terre (Zone 3 de l'école primaire) ;
- La délimitation de ces nouveaux espaces par des rondins en bois posées à la verticale qui pourront également servir d'assise.
- La mise en place de cabanes en osier (école maternelle) et en Prestations Supplémentaires Eventuelles, la fourniture et pose de tables et jeux (école élémentaire) dans les zones aménagées.

Avantages de ces aménagements :

❖ **Lutter contre l'effet des îlots de chaleur urbains**

L'eau s'infiltrera dans le sol de ces nouvelles surfaces, évitant à la chaleur d'y être retenue. Cela apportera, lors d'épisode de chaleur intense, un espace de fraîcheur (opéré par processus d'évapotranspiration) soutenue par l'ombre des arbres existants. Ces espaces deviendront des îlots de fraîcheur.

❖ **Diminuer le phénomène de ruissellement**

L'eau aura plus de difficulté à stagner, ce qui limitera le ruissellement et réduira amplement le risque d'inondation possible au sein de la cour de l'établissement.

À noter que des réserves d'eau de 600 litres chacune ont déjà été mises en place sous les chéneaux par la Commune : deux sont situées à l'école primaire, et une est située à la cantine. Cela diminuera d'autant plus ce phénomène de ruissellement, et sera également un apport d'eau plus qu'avantageux pour l'arrosage.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20240610-DEL2024-042-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

.../...

Séance du 10 juin 2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2024-042

Demande du solde du Fonds de Concours « Solidarité » auprès de la CCACVI au titre de l'année 2024/2025 - Projet de Désimperméabilisation des cours d'écoles

.../...

❖ Favoriser les espaces de vie

Ces espaces frais et ombragés accessibles aux enfants leur apporteront un espace de vie et de jeu agréable. De plus, les copeaux de bois ayant un effet plutôt amortissant ne seront qu'appréciés par les plus petits.

La zone restaurée en terre pleine permettra à la biodiversité de reprendre vie, mais sera également un emplacement idéal pour tout futur projet pédagogique considéré.

Le coût prévisionnel de la dépense s'élève à 133 701,00 € HT (études géotechniques, maîtrise d'œuvre et travaux).

Au vu du délai nécessaire à l'exécution des travaux (2 mois), l'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est prévu pour l'été 2025, pendant la période des vacances scolaires (Juillet et août 2025), limitant ainsi l'occupation des sites pendant les travaux.

Afin de co-financer ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès pour l'attribution du solde du Fonds de Concours de Solidarité au titre de l'année 2024/2025.

Inscrit au sein du Plan Pluriannuel d'Investissements, ce projet figure au « Contrat Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » de la Commune qui a été co-signé en date du 12/12/2023 par les différents partenaires (Région, Département, Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, Pays Pyrénées Méditerranée).

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Désimperméabilisation des cours d'écoles	
Enveloppe globale HT (Travaux, bureaux d'études)	133 701,00 €
TOTAL DEPENSES	133 701,00 €
Subvention Région (23,93%)	31 990,25 €
Subvention Agence de l'Eau « AERMC » (44,05%)	58 897,15 €
Fonds de Concours Solidarité CCACVI (12,02%)	16 073,40 €
Autofinancement communal (20%)	26 740,20 €
TOTAL RECETTES	133 701,00 €

Vu la délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022 du Conseil Communautaire de la CCACVI affectant à chaque commune-membre un montant de fonds de concours de solidarité sur la durée du mandat, et considérant que le montant total attribué à la Commune de Bages s'élève à 213 523 euros (deux cent treize mille cinq cent vingt-trois euros),

Vu la délibération n°2022-058 du 28 septembre 2022 du Conseil Municipal sollicitant l'attribution du Fonds de Concours de Solidarité auprès de la CCACVI au titre de l'année 2022 pour la valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée et la création d'un parcours de santé au sein du Lieu- dit « le Parc les vergers », et considérant la décision d'attribution d'un montant de 55 799,60 € (Cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes) par le Conseil Communautaire en séance du 19 septembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20240610-DEL2024-042-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

.../...

Séance du 10 juin 2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2024-042

Demande du solde du Fonds de Concours « Solidarité » auprès de la CCACVI au titre de l'année 2024/2025 - Projet de Désimperméabilisation des cours d'écoles

.../...

Vu la délibération n°DEL2023-073 du 25 septembre 2023 du Conseil Municipal sollicitant l'attribution du Fonds de Concours de Solidarité auprès de la CCACVI au titre de l'année 2023/2024 pour la réalisation des travaux de requalification et d'apaisement du cœur de ville avec son projet intitulé « Renaturer le centre ancien », **et considérant** la décision d'attribution d'un montant de 81 650,00 € (Quatre-vingt-un mille six cent cinquante euros) par le Conseil Communautaire en séance du 17 novembre 2023,

Vu la délibération n°DEL2024-040 du 10 juin 2024 du Conseil Municipal sollicitant l'attribution du Fonds de Concours de Solidarité auprès de la CCACVI au titre de l'année 2024 pour la réalisation des travaux de mise à jour du schéma doux Tranches 2 et 3 pour un montant de 60 000,00 € (Soixante mille euros),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution du solde du Fonds de Concours « Solidarité » auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès pour un montant 16 073,40 € pour l'opération ci-dessus exposée au titre de l'année 2024/2025.
- **DIT** que ce fond sera versé en section d'investissement sur le compte 13251 du budget principal de la commune.
- **DIT** que ce versement permettra d'abonder la partie résiduelle du financement du projet afin de réaliser ladite opération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de Séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20240610-DEL2024-042-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

DEPARTEMENT DES PYRENNES ORIENTALES
COMMUNE DE BAGES



APS	
DCE	X
Marché	
EXE	
DOE	

DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR
DE L'ECOLE MATERNELLE DES ALBERES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/200

Coordonnées rattachées au système RGF93 - CC43
Nivellement rattaché au NGF - IGN69 par GPS

02/05/20243	Première version	FW	SP	0
Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Indice

MAITRE D'OEUVRE



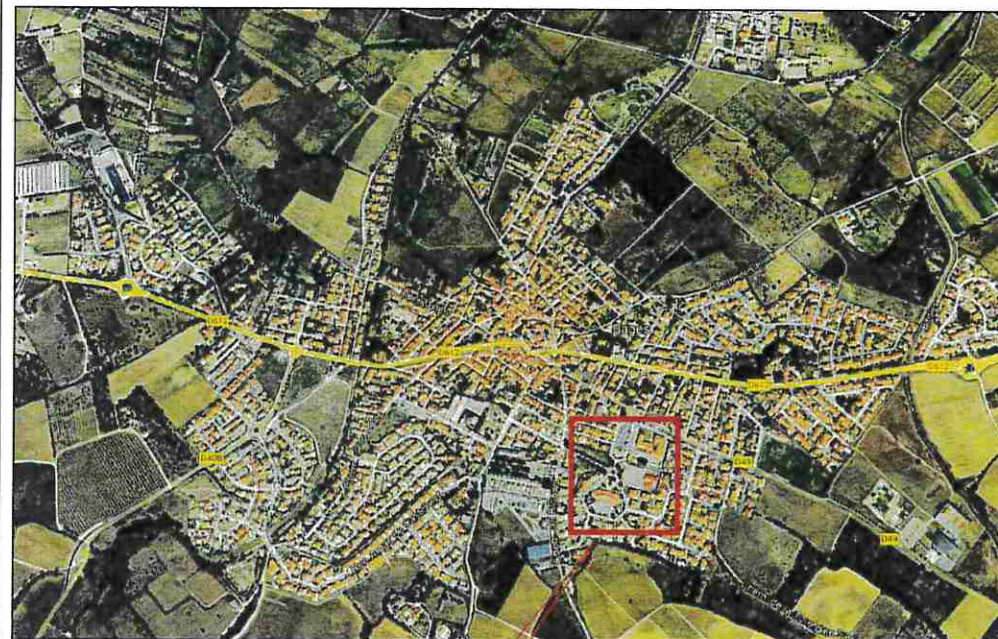
71, route du Moulin d'Orles
66000 PERPIGNAN
Tél: 04 68 66 57 72
Email: secretariat.rnti@rtigroupe.fr

MAITRE D'OUVRAGE



MAIRIE DE BAGES
22 Avenue Jean Jaurès, 66670 Bages
Téléphone : 04 68 21 71 25

Réf. Affaire : 23012



Emplacement des travaux

[illegible]



DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR
DE L'ECOLE MATERNELLE DES ALBERES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3

PLAN D'AMENAGEMENT

Echelle : 1/200

Coordonnées rattachées au système RG793 - CC43
Nivellement rattaché au NGF - IGN89 par GPS

Données	Relevés existants	Nature des modifications	197	97	0
Datés			Dessiné	Vérifié	Intépr.

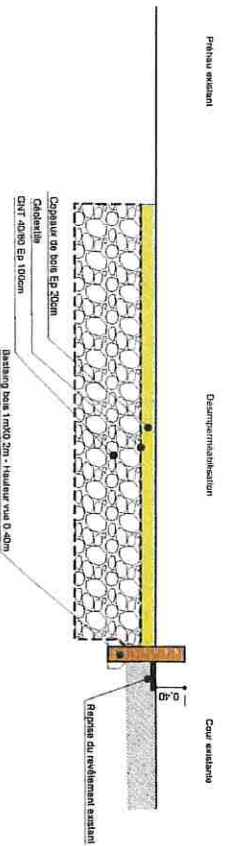
MATIERE CROQUEE



14 BAGES
Mairie de Bages
27 Avenue
64100 Bages
Téléphone : 05 46 21 71 29

16/01/2012

COUPE TYPE



Données et relevés existants
Présentation descriptif de l'ouvrage
Indiquer les données de l'ouvrage et les données de l'ouvrage



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE BAGES



COMMUNE DE BAGES
22 Avenue Jean Jaurès
66670 Bages

DESIMPERMEABILISATION DE DEUX COURS D'ECOLE

ECOLE ELEMENTAIRE « CANIGOU » ET MATERNELLE
« ALBERES »

**CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES ET
PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

Maître d'œuvre :

Roussillon Topo Ingénierie
71, Route du Moulin d'Orles
66 000 Perpignan



RTI
Roussillon Topo Ingénierie

Table des matières

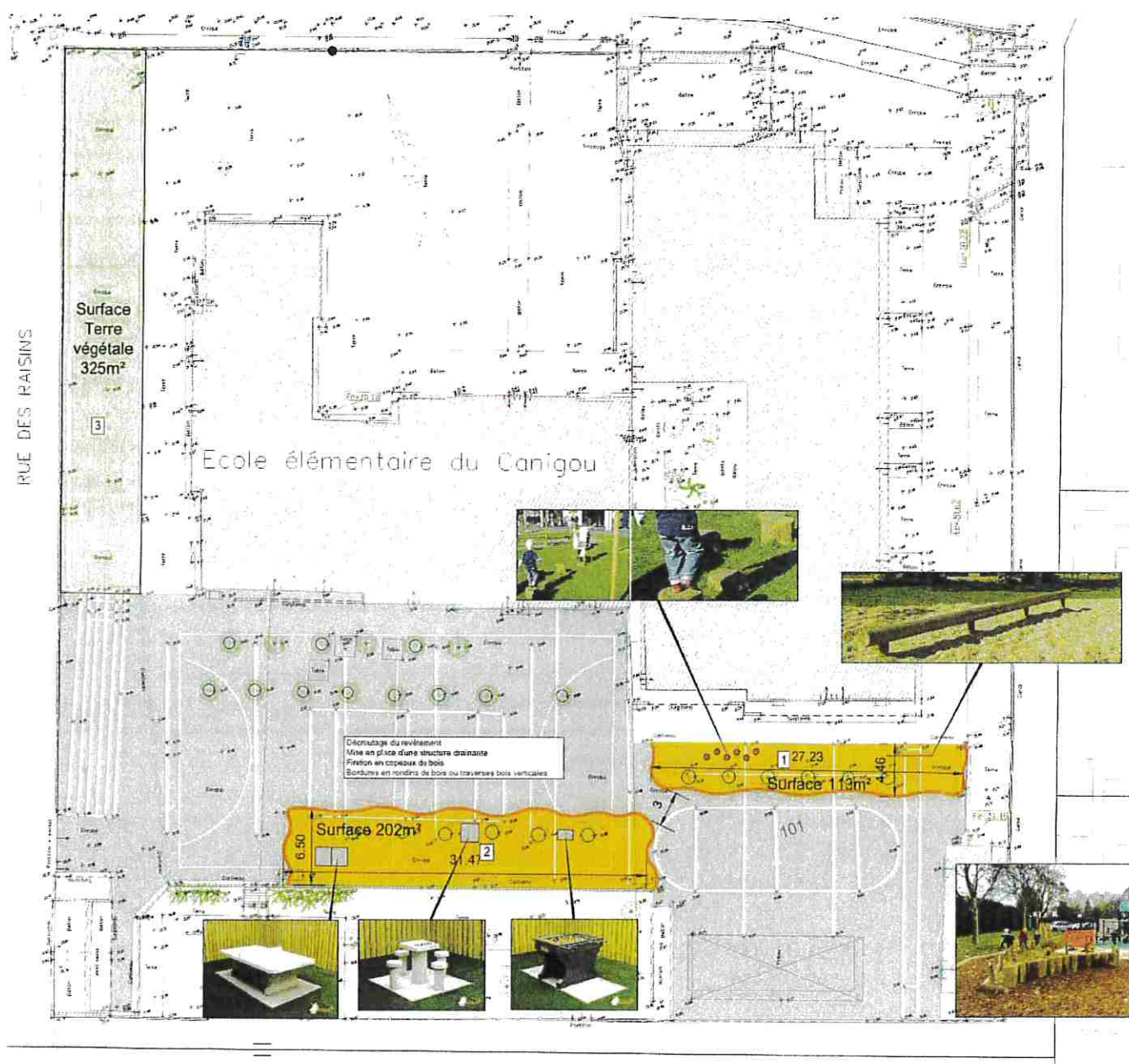
1	GENERALITES	3
1.1	Objet du marché	3
1.2	Travaux prévus au présent marché	4
1.2.1	Travaux exclus du marché	5
1.3	État des lieux et connaissance du projet	5
1.4	Phasage des travaux :	5
1.5	Options du marché du marché	6
1.6	Consistance des travaux	6
1.6.1	Généralités	6
1.6.2	Responsabilité de l'entrepreneur	6
1.6.3	Qualité des aménagements et plantations	7
1.6.4	Normes et règlements	7
1.7	Contraintes	7
1.8	ORGANISATION DU CHANTIER	10
1.8.1	Installation, signalisation de chantier et panneaux de chantier	10
1.8.2	Procédures de contrôle et de circulation des documents	11
1.8.3	Programme d'exécution des travaux	12
1.8.4	Journal de chantier	12
1.8.5	Études d'exécution	12
1.8.6	Piquetage et implantations	14
1.8.7	Dossier des ouvrages exécutés	14
2.1	Nature et qualité de matériaux	15
3	QUALITE DES MATERAUX ET EXECUTION DES TRAVAUX	16
3.1	Travaux préparatoires	16
3.1.1	Rabotage et démolition d'enrobé sur 12 cm d'épaisseur	17
3.1.2	Découpage d'enrobé et de béton	17
3.1.3	Mise à la cote des tampons	17
3.1.4	Réalisation de terrassements en grande masse sol y compris évacuation des déblais en décharge autorisée (en terrain toute nature)	18
3.1.5	Fond de forme, géotextile et couche de forme	18

1 GENERALITES

Les descriptions des travaux sont complétées par les DPGF, et le dossier de plans

1.1 Objet du marché

Le présent CCTP a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de requalification de la cour élémentaire du Canigou et de la cour maternelle du groupe scolaire des Albères.





L'entreprise prendra en compte dans son chiffrage l'ensemble des contraintes liées au site de construction et à son environnement et notamment de la réalisation des travaux en site occupé ainsi que le phasage de réalisation. Il devra prévoir tout ce qui découle du travail à effectuer dans les règles de l'Art, sans pouvoir élever de réclamation ultérieure.

Les descriptions et indications n'ont pas un caractère limitatif et que les entrepreneurs devront prévoir tous les travaux de leur spécialisation nécessaires au parfait achèvement des travaux prévues, conformément aux règles de l'art. Elle sera tenue de suppléer par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur le descriptif et sur les plans du Maître d'œuvre, et de ce fait, ne pourront prétendre à aucune majoration de leur prix forfaitaire, pour la réalisation de l'ouvrage parfaitement achevé.

Les documents graphiques ont été réalisés à partir des plans de relevés topographiques.

1.2 Travaux prévus au présent marché

- Les démarches administratives,
- Les notes de calcul et les Plans d'Exécution des Ouvrages (PEO),
- Les sondages de reconnaissance si nécessaire à réaliser par l'Entreprise,
- Les implantations et piquetage,

- La préparation du terrain, et levés géomètre
 - La réalisation de tous les ouvrages et travaux décrits au CCTP,
 - L'évacuation de déblais et déchets à la décharge de l'Entrepreneur ou leur valorisation, Le nettoyage et la propreté du chantier,
 - Les essais et contrôles,
 - La remise en état des lieux et le nettoyage en fin de chantier,
 - Le dossier des ouvrages exécutés.
 - La maintenance, pièces et main d'œuvre, des ouvrages, réseaux et matériels mis en place jusqu'à la date de réception
- Nota : les travaux sont décrits plus en détail dans leurs chapitres respectifs.

1.2.1 Travaux exclus du marché

Sont exclus du marché :

- L'expertise des résultats, pendant la durée de la garantie ;
- Les déplacements de réseaux de toutes natures (EDF, GDF, France Telecom, Eaux...).

1.3 État des lieux et connaissance du projet

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé avoir reconnu et avoir parfaitement apprécié sur place les servitudes propres aux accès, à la nature du sol et la surface du terrain et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux extraction de matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinages, etc...) ;

Il devra procéder à la collecte de tous les renseignements utiles et à tous les travaux de recherche et sondage nécessaires en vue de déterminer la nature, les dimensions et la profondeur des ouvrages existant sur l'emprise de ses travaux et des propriétés mitoyennes.

L'entreprise est réputée s'être assurée qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont elle est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Pour ce faire, l'Entrepreneur sera tenu de prendre connaissance des prestations de tous les corps d'état pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'Entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit

normalement entrer dans le prix des aménagements à forfait pour les travaux.

L'entrepreneur devra la livraison de travaux de qualité et des installations en parfait état de service.

1.4 Phasage des travaux :

Les travaux seront réalisés en site occupé :

- Chaque cour fera l'objet d'une phase de réalisation.
- Chaque cour sera réalisée en une seule phase hors temps scolaire. (vacances scolaires Juillet – Aout)

1.5 Options du marché du marché

Le marché comporte les options suivantes :

- Ecole Canigou: table de pingpong, jeux d'échec, baby foot

1.6 Consistance des travaux

1.6.1 Généralités

L'Entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, et de toutes les sujétions d'exécution qui en découlent notamment vis à vis du site occupé. Il devra avoir pris connaissance des lieux, tant sur la nature des terrains que des accès au chantier, la nature du sol et du sous-sol et la présence des réseaux. Il contactera l'ensemble des concessionnaires Services Publics, EDF, GDF, France Telecom, etc., des réseaux existants et se chargera des différentes autorisations de travaux à obtenir.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur comprennent le matériel, les frais d'outillage et les frais de main d'œuvre qualifiée, y compris les charges afférentes et leurs indemnités diverses, petites et grandes, les déplacements, frais de paniers, intempéries, assurance, etc., nécessaires et tous les travaux préparatoires, les fournitures et mises en œuvre telles que décrites dans le présent

C.C.T.P. et les plans du dossier.

Elles comprennent également toutes les dispositions réglementaires ou sécuritaires qui font partie intégrante des prix. L'entrepreneur établira son offre en :

- Utilisant le DPGF joint au dossier ;
- Ajoutant toutes sujétions manquantes et nécessaires à la complète réalisation des travaux de réhabilitation selon les normes en vigueur.

Les prix du DPGF pourra servir au suivi de l'avancement et à l'établissement des situations mensuelles.

De même, ces prix serviront de référence pour calculer le montant des travaux supplémentaires.

1.6.2 Responsabilité de l'entrepreneur

- Il est responsable de:
La qualité, le bon fonctionnement des ouvrages, le respect des performances précisées dans le présent document.
- Le bon déroulement des travaux, l'entretien et la sécurité du chantier.
- La responsabilité judiciaire et financière de tous les dégâts causés sur le site ou ses environs par lui ou un représentant de son entreprise.
- L'entrepreneur devra assurer une représentation responsable, qualifiée et permanente sur chantier auprès de la Maitrise d'œuvre. Cette représentation responsable permet d'engager l'entreprise pour des décisions urgentes à prendre lors des réunions hebdomadaires ou exceptionnelles à la demande de l'un des intervenants précités. L'entreprise devra préciser les noms et coordonnées de cette personne dès le démarrage de chantier et éventuellement son remplaçant en cas de force majeure.

L'entreprise doit:

- Effectuer pour son propre compte et sous sa responsabilité tous les calculs et la sélection des matériaux, matériels et équipements nécessaires afin de respecter les qualités et performances indiquées dans ce document.
- Porter à la connaissance de la Maitrise d'œuvre tout élément qui lui apparaîtrait susceptible de compromettre la tenue ou le bon

fonctionnement des ouvrages.

1.6.3 Qualité des aménagements et plantations

Dans ses choix et conceptions, l'Entrepreneur tiendra compte de la nature des charges et surcharges liées aux conditions climatiques, géotechniques, hydrogéologiques et au trafic propre au chantier, de la nature du terrain.

1.6.4 Normes et règlements

Les normes, D.T.U., règlements, lois, arrêtés, décrets et règles techniques à utiliser seront les derniers édités à la date de signature du marché. Si des évolutions réglementaires interviennent en cours de marché, l'entrepreneur sera tenu d'informer les maîtres d'œuvre et d'ouvrage de leur contenu et conséquences.

Le soumissionnaire devra prendre connaissance de la réglementation propre à la région du site concerné auprès des administrations communales, départementales et régionales compétentes.

Les travaux devront être conduits dans le respect des normes et règlements en vigueur. Liste non exhaustive des principaux documents de référence :

- Les fascicules applicables aux marchés publics de travaux, appliqués à ce marché privé,
- Les fascicules ministériels relatifs aux travaux à réaliser,
- Les règlements sanitaires départementaux et les différentes circulaires s'y rapportant ou les modifiant,
- Les publications du SETRA et LCPC,
- Les règlements publics pour les diverses administrations concessionnaires relatifs à leurs réseaux,
- Agréments ou avis techniques du CSTB concernant les matériaux et procédés non traditionnels ;
- Normes françaises de l'Association de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur
- Règles et recommandations professionnelles SNFA ;
- Règles professionnelles;

L'Entrepreneur sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats, avis techniques et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les échantillons et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

1.7 Contraintes

Les contraintes du programme (liste non exhaustive)

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver l'intégrité des constructions avoisinantes, végétations diverses et circulations, et causer un minimum de gêne et de perturbation aux occupants de l'école.

En particulier, les travaux ne devront en aucun cas perturber le fonctionnement de l'école et des voiries. Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre en accord avec le Maître d'Ouvrage et les occupants pour qu'il en soit ainsi.

L'entrepreneur prendra possession du chantier dans l'état où il se trouve. Il devra faire réaliser un constat d'Huissier contradictoire concernant les états des existants et les ouvrages avoisinants (mitoyens ou riverains et publics ou privés) Ces constats seront effectués avant le démarrage des travaux et après leur achèvement. Les frais relatifs aux honoraires de l'huissier, à la reproduction et à

la diffusion des constats sont à la charge de l'entrepreneur.

Contraintes liées à l'environnement Protection des ouvrages

L'entreprise doit, dans le cadre de son forfait, la protection complète de tous les ouvrages existants et les plantations qui sont conservés dans l'emprise de la propriété, dans toutes les propriétés mitoyennes concernées par les travaux et dans le domaine public.

En cas de détérioration de ces ouvrages, leur remise en état ou à neuf est à la charge de l'entreprise dans le cadre de son forfait. Pour l'élaboration de son programme d'exécution, et durant le déroulement des travaux, l'Entrepreneur devra tenir compte des sujétions suivantes liées à l'environnement, et en particulier :

ENVIRONNEMENT	SITUATION	SUJETIONS
Zones d'habitation	Habitations proches du tracé	Interdiction de travaux entre 22 h et 6 h
Zones de protection des polluants	Ensemble du chantier	Interdiction de tout rejet et d'utilisation de polluant
eaux- captage d'eau potable	Ensemble du chantier	- Stockage des produits sur surfaces étanches
Réseaux divers	Ensemble du chantier	- Circulation interdite sur les réseaux sans protection spéciale ni autorisation
Flore	Ensemble du chantier	Précaution de terrassement en présence des arbres existants,

Les installations de chantier en général, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins et la distribution de carburants, devront être protégées contre tout risque d'infiltration par des dispositifs tel qu'un écran étanche évitant toute infiltration qui seront soumis à l'approbation des services compétents (Protection Civile, D.D.T.M.; D.D.A.S.S., etc..).

Hygiène et sécurité du chantier

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers ainsi qu'au Plan General de Coordination établi par le coordonnateur (PGCSPS).

L'entrepreneur établira un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) pendant la période de préparation du chantier. Il observera spécialement les instructions et les recommandations figurant dans les brochures éditées par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.

Bruits de chantier et nuisances sonores

Limitation des nuisances sonores du chantier vis-à-vis des mitoyens ou voisins :
L'opération se trouvant en milieu urbain, les entreprises devront veiller au respect des habitations mitoyennes et plus particulièrement en ce qui concerne les nuisances sonores engendrés par le chantier. L'arrêté municipal en vigueur sera scrupuleusement suivi d'effet, notamment en ce qui concerne les horaires d'interruption de travaux ainsi que des journées (dimanches, jours fériés). Tous les appareils utilisés devront respecter les niveaux sonores autorisés. L'entrepreneur devra également se conformer aux prescriptions du plan général de coordination établi par le CSPS.

Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Les prescriptions définies dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 06/08/15 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et plus particulièrement l'article 282, devront être respectées par l'ensemble des entreprises.

Les salariés des entreprises titulaires de marché et/ou ceux de leurs entreprises sous-traitantes devront être en possession d'une carte d'identification professionnelle portant les informations mentionnées L8291-1.

Contraintes liées à la santé

L'entreprise aura pris connaissance du CCAG et du CCAP et leurs annexes. Notamment la note d'organisation de chantier et les obligations découlant de la loi "Sécurité-Santé" du 31/12/93 et ses textes d'application.

L'entreprise devra tenir compte dans l'établissement de ses prix de toutes les mesures et moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité et protéger la santé des intervenants sur le chantier, conformément aux textes et règlements en vigueur.

Par ailleurs, les entreprises doivent consulter le GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS SARS-COV-2 mis à jour le 2 novembre 2020

(disponible sur le site de l'OPPBTP).

Il devra en outre, en liaison avec le coordonnateur SPS désigné par le maître de l'ouvrage, la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective conformément à la loi "Sécurité Santé" et ses annexes. Il devra se conformer aux directives du PGC et devra les prévoir dans son offre.

En cas de nécessité d'occupation de la voie publique, temporaire ou définitive pour la durée du chantier, les entreprises utilisatrices de ces espaces sont tenues conjointement aux démarches nécessaires pour autorisation, au paiement du coût d'occupation, de l'entretien et de la protection de ces espaces et leur remise en état.

L'ensemble de ces prestations doivent être incluses dans l'offre des entrepreneurs, aux regards de leurs méthodes et organisation de leurs travaux.

Patrimoine archéologique

En cas de découvertes archéologiques ou paléontologiques fortuites, au terme de la loi portant réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte devra être immédiatement déclarée et conservée en l'attente de la décision du service compétent qui prendra toutes les mesures nécessaires de fouille ou de classement (Cf. titre III - Article 14.15 et 16) (J.O. du 15 octobre 1941, 14 septembre 1945, 25 Avril 1964 et 24 octobre 1958).

Accessibilité handicapé

Les entreprises devront inclure dans leur proposition toutes les prestations

nécessaires au respect des prescriptions réglementaires (arrêté du 01.08.2006), les entreprises étant tenues à une obligation de résultat.

1.8 ORGANISATION DU CHANTIER

1.8.1 Installation, signalisation de chantier et panneaux de chantier

L'entrepreneur titulaire du marché établira un plan d'installation de chantier sur lequel figureront les emplacements des ouvrages et plantations projetées, les zones de cantonnements, de stockage des matériaux, les accès au chantier, les voies de cheminement des engins.

Ce document sera présenté et soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.

Démarches et autorisations

L'entrepreneur titulaire du marché se rapprochera des services compétents pour réaliser, à ses frais, toutes les démarches pour obtenir les autorisations ou autres servitudes ayant trait à l'organisation générale du chantier (DICT, demande d'occupation du domaine public...).

Locaux de chantier

La commune mettra à disposition de l'entreprise une salle de réunion.

Réseaux existants

Les éléments fournis par le Maître d'Ouvrage ont permis de localiser les réseaux existants sur le site.

Avant tout démarrage de travaux l'Entreprise doit :

- Faire un repérage des réseaux en place,
- Se rapprocher des concessionnaires afin de bien appréhender les réseaux en service ou abandonnés,
- Se rapprocher de la Maîtrise d'Ouvrage, afin de vérifier que tous les ouvrages sont bien ceux répertoriés sur les plans qui ont servi de base à l'étude et qu'ils sont compatibles avec la réalisation des travaux,
- Fournir les Plans d'Exécution des Ouvrages (PEO).

Les équipements publics ne peuvent être utilisés sans l'accord de leurs propriétaires. Toutes les précautions nécessaires devront être prises pour la préservation des réseaux existants.

Toutes les dégradations occasionnées sur les ouvrages existants ainsi que leur remise en état sont entièrement à la charge du titulaire du présent lot ou marché.

Végétation

Avant le démarrage des travaux, il sera réalisé en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur :

- un constat de l'état de la végétation existante
- un marquage des végétaux devant être conservés. Ces sujets, dont certains feront l'objet d'un élagage, seront protégés pendant la durée des travaux par un dispositif de palissage de 2 m de haut individuel. Les dégâts occasionnés sur la végétation à conserver ou sur les espaces verts publics à proximité du chantier feront l'objet d'un remplacement par une nouvelle plantation. Cette plantation sera entretenue comme les autres plantations du marché.

Nettoyage du chantier

L'entreprise devra laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution de ses travaux. Le chantier et sa périphérie extérieure devront

être maintenus en permanence en parfait état de propreté, les gravois étant évacués chaque jour. Avant de quitter le chantier, tous les camions et véhicules devront être propres afin de ne pas répandre de matériaux sur les routes avoisinantes.

En cas de salissures, l'entrepreneur fera procéder, à ses frais, au nettoyage des routes aux abords du chantier autant de fois qu'il sera nécessaire.

Il procédera également à tous les déneigements qui seraient rendus nécessaires du fait de ses travaux dans le cadre du planning. Le maître d'œuvre pourra à tout moment demander un nettoyage d'une zone, d'un local ou d'un ouvrage dont l'état de propreté ne lui conviendrait pas.

N°	OPERATION	DOCUMENTS A ETABLIR	DÉLAI
1	Programme d'exécution des travaux	Planning avec les indications des temps des différentes tâches	5 jours à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux

Le terrain sera remis en état lors de l'achèvement des travaux, les installations de chantier démolies et enlevées, les frais de ces travaux étant à la charge exclusive de l'entreprise.

Panneau de chantier

Un panneau de chantier sera installé par l'entrepreneur et sera établi suivant des directives du maître d'œuvre. Sur ce panneau seront consignés les noms et les coordonnées des différents intervenants.

Ces dispositions en matière d'organisation de chantier sont complétées par celles consignées dans le PGCSPS.

1.8.2 Procédures de contrôle et de circulation des documents

Contrôles interne et externe

L'Entrepreneur fera son affaire auprès des services compétents, de l'obtention des différentes autorisations qui seront nécessaires à l'exécution de ses ouvrages. Il contactera les différents exploitants de réseaux (liste fournie par le Maître d'Ouvrage) afin de leur envoyer une déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT), quinze jours avant le début du chantier. Il contactera de même les services de gestion de la rivière et de la DDTM, concernant les travaux en rivière.

Le tableau ci-dessous comporte une liste non limitative des opérations à effectuer par l'Entrepreneur en cours d'exécution des travaux.

3	DICT	Formulaire	15 jours avant démarrage du chantier
4	Signalisation de chantier	Demande d'arrêt de circulation	2 jours avant le début du chantier
5	Plans de récolement	Plans	15 après les OPR

Le contrôle externe est réalisé sous l'autorité d'un responsable de l'Entrepreneur ou d'une personne extérieure, mandatée par l'Entrepreneur et relevant de lui.

Le Plan d'Assurance de la Qualité, établi par l'Entrepreneur et soumis à

l'approbation du Maître d'Œuvre, définira pour chaque prestation les points critiques levés par le Contrôle interne et les points d'arrêt levés par le contrôle externe et par le Maître d'Œuvre ou son représentant (contrôle extérieur). Le tableau ci-dessous fournit une liste non exhaustive des points critiques et points d'arrêt qui devra être complétée dans le Plan d'Assurance de la Qualité par l'Entrepreneur.

1.8.3 Programme d'exécution des travaux

Programme général

Le programme général d'exécution sera accompagné du planning de remise des études d'exécution et d'une liste prévisionnelle des documents d'exécution. Tous les mois, le programme général sera recalé et présenté en superposition avec le programme général initial, avec analyse de l'origine des retards et exposé des mesures correctives prises ou envisagées.

Sur le programme d'exécution des travaux, devront figurer non seulement la prévision d'avancement des travaux, mais aussi les moyens en personnel (exécution et encadrement) et matériels prévus pour la complète réalisation de l'ouvrage :

- Les travaux préparatoires
- Les travaux de réalisation
- Les travaux de mobiliers et accessoires
- L'entretien, pendant les travaux de parachèvement.

Le chantier ne pourra entrer en activité avant la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation de chantier ; le programme d'exécution devra en tenir compte.

1.8.4 Journal de chantier

L'Entrepreneur veillera à assurer l'organisation et le suivi de son chantier, notamment à propos des paramètres suivants :

- Les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel présent sur le chantier et son temps de marche ;
- Lors des opérations d'entretien, la nature des opérations effectuées, avec les quantités correspondantes
- Les bons de livraison

1.8.5 Études d'exécution

L'Entrepreneur est tenu de vérifier, d'accepter et de compléter ou modifier si besoin, tout document transmis par le Maître d'Œuvre. En l'absence de remarque de sa part dans les quinze (15) jours qui suivent la date de remise des documents, l'Entrepreneur est réputé les avoir acceptés.

L'Entrepreneur est tenu de réaliser toutes les études d'exécution nécessaires à la bonne exécution des travaux du présent marché.

Ces études comprennent notamment (liste non limitative) :

- la structure drainante
- la pose de rondins bois + le paillage
- le mobilier et jeux

Les indications portées sur les plans ne sont pas limitatives et doivent être complétées par des études et des dessins d'exécution établis par les entreprises dans le cadre de leur marché et de l'application des normes en vigueur.

Ces plans seront accompagnés de tous les détails nécessaires et complémentaires aux plans d'exécution.

D'autre part, l'entreprise devra fournir les dossiers techniques des matériaux à

mettre en œuvre dans le cadre de leurs prestations (fiches techniques, avis techniques...).

- L'entrepreneur devra vérifier toutes les côtes portées sur les dessins et s'assurer de leur concordance dans les différents plans.
- Pour l'exécution des travaux, aucune côte ne devra être prise à l'échelle sur les plans. L'entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses. En cas de doute, il en réfèrera immédiatement à la maîtrise d'ouvrage.
- De plus, l'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet de l'architecte, mais il devra signaler tous les changements qu'il jugerait utile d'y apporter. Il portera à la connaissance de la maîtrise d'œuvre tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet.

1.2.4.1 Contenu du dossier d'exécution

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.
- Les journaux de chantier

Ce dossier est accompagné des échantillons requis.

Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

1.2.4.2 Plans d'exécution

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- Plan d'ensemble et de repérage de tous les éléments.
- Plan des réseaux cotés faisant apparaître les sections retenues, les niveaux

NGF des fils d'eau, des tampons, les profils en long des canalisations principales.

- Plans d'implantation et nivellement.
- Les plans de coupe précisant la composition des différentes couches mises en œuvre.
- Les plans de détails (coupes types, détails).
- Les notes de calculs d'exécution précisant les sections et pentes de tous les éléments mis en place.
- Plans et calcul BA si nécessaire.
- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- La nature des matériaux structuraux et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Tous les percements, réservations pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

1.2.4.3 Visa du dossier d'exécution

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

1.2.4.4 Notes de calculs

L'Entrepreneur établit une note de calculs complète et cohérente pour la justification de l'ensemble de ses ouvrages, sur la base de la modélisation unique et de toutes les modélisations complémentaires requises. L'Entrepreneur effectue la justification de l'ensemble de l'ouvrage, notamment :

- Le dimensionnement de tous éléments de structure ;
- Le dimensionnement de tous assemblages et détails ;

La justification de certaines pièces d'assemblage peut nécessiter des analyses informatiques aux éléments finis. Le dimensionnement des poteaux et poutres de la structure sont effectués en se conformant aux formes et dimensions représentées dans les plans du marché. La justification de la totalité des pièces doit respecter les normes et spécifications décrites dans le présent document. L'Entrepreneur effectue en outre l'ensemble des analyses des phases de montage. L'Entrepreneur modifie, à sa charge, les points de la note de calculs qui font l'objet d'une objection de la part de la Maîtrise d'Œuvre (objection d'ordre technique ou pour non-respect de l'esprit de la conception initiale).

1.8.6 Piquetage et implantations

L'entreprise réalisera l'implantation des ouvrages et le relevé géomètre complet avant démarrage des travaux, afin d'optimiser l'installation de chantier et l'implantation des ouvrages et plantations.

Cette implantation sera soumise à l'acceptation du Maître d'Ouvrage.

Il se fera au moyen de piquets, numérotés, solidement ancrés dans le sol, dont les têtes seront raccordées en plan et en altitude. Les piquets seront signalés et protégés pour ne pas être endommagés et conservés jusqu'à réception des travaux afin de permettre un contrôle.

1.8.7 Dossier des ouvrages exécutés

Dès la fin des travaux de travaux, l'Entrepreneur établira des plans de récolement

visualisant les travaux réalisés détaillant tous les réseaux et les équipements, le mobilier, les plantations (, les parterres, les massifs, les essences et les quantités effectivement plantées). Le récolement des plantations consiste à définir les périmètres plantés et par zones, les essences et leur quantité respective ; les modalités et le phasage des travaux d'entretien y seront également mentionnés.

Les plans de récolement (Dossier des Ouvrages Exécutés) établis à l'échelle 1/200ème, seront réalisés aux frais de l'Entrepreneur sur plan papier et sur fichier informatique format dwg.

Ces plans devront être remis au Maître d'Œuvre avant la fin du mois suivant le constat d'exécution des prestations.

2 QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX ET DES VEGETAUX

2.1 Nature et qualité de matériaux

Les matériaux utilisés sur le chantier devront être neufs, de première qualité et provenir de carrières et d'usines agréées par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés en vue des essais imposés par les documents du marché. Tous les échantillons seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant commande auprès des fournisseurs.

Provenance

La provenance des matériaux est laissée à l'initiative de l'entrepreneur. Elle devra être soumise au Maître d'Œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la notification de la signature du marché.

A cet effet, l'entrepreneur doit préciser dans sa proposition l'origine, le lieu de fabrication, le type ou la qualité de ses fournitures et matériaux.

Les échantillons

L'Entrepreneur du présent lot devra fournir à la demande de la Maîtrise d'Œuvre tout échantillon et/ou prélèvement qui serait jugé utile par cette dernière.

Les échantillons seront de taille ou de quantité suffisamment représentative.

Des prélèvements peuvent être effectués contradictoirement sur le lieu d'origine et/ou sur le chantier et ce aux fins d'analyse.

Après agrément, ces choix ne pourront en aucun cas être modifiés sans un accord écrit du Maître d'Œuvre.

Essais - Analyses

Les essais et contrôles réalisés pendant les périodes de réalisation des travaux ou de garantie des ouvrages sont dus et sont entièrement à la charge de l'Entreprise.

La nature des essais, leur fréquence et les tolérances sont fixés dans le présent CCTP ou les documents généraux cités en référence. L'Entrepreneur doit pouvoir justifier en permanence de la qualité de ses travaux, de la performance de ses ouvrages et du respect des performances des ouvrages réalisés.

Il est responsable de la qualité et de la pérennité de ses ouvrages, il doit pour cela :

- Vérifier ou faire vérifier par un laboratoire compétent et agréé par la Maîtrise d'œuvre de la qualité des matériaux destinés à la réalisation des ouvrages, ainsi que la qualité de la réalisation et de la mise en œuvre,
- Maintenir sur le chantier les moyens en personnel et en matériel nécessaire,
- Pouvoir justifier à tout moment du respect de la qualité et des conditions d'utilisation des matériaux.

Si la Maîtrise d'Œuvre constate une insuffisance ou une défaillance dans les

mesures de contrôle de l'Entrepreneur, Elle se réserve le droit de faire exécuter des essais et contrôles contradictoires par un laboratoire de son choix aux frais de l'Entrepreneur.

Les essais sont réalisés en présence de la Maîtrise d'Ouvrage et/ou du bureau de contrôle.

Dans le cas où les essais ne seraient pas satisfaisants, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais et dans les délais qui lui seront impartis toutes les modifications, réparations, remplacements ou adjonctions nécessaires.

Solutions de rechange

Dans l'hypothèse où les caractéristiques sont inférieures à celles requises, l'Entrepreneur propose au Maître d'Œuvre, soit une autre origine, soit un plan d'amendement (physique, chimique) défini par le laboratoire agréé

Réservations - scellements - rebouchages - raccords

L'entrepreneur sera tenu de prévoir toutes les réservations, scellements conformément aux besoins du chantier. Les rebouchages des réservations et scellements seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que le parement concerné.

La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devant être visible.

La qualité du bois mis en œuvre

Tous les bois mis en œuvre seront de classe 4. Ils répondront à la norme NF B 50-100 et EN 335 relative à la durabilité des bois mis en œuvre en milieu extérieur.

L'origine des bois utilisés sera précisée. Les bois exotiques sont interdits.

Les bois seront sains sans nœuds vicieux ou pourris. Ils ne devront posséder aucun corps étranger. Ils ne devront présenter aucune trace de gélivure, roulure, cadranure, fente et fracture d'abattage ou gerçure. Ils seront exempts de piqures ou de gros trous de vers. Seuls les bois neufs seront utilisés, les bois portant des traces d'entailles de trous, de mortaises, de tenons etc... ne seront pas admis.

Les parties visibles extérieures et intérieures seront rabotées et poncées. Les assemblages devront être parfaits, les parements dressés ne comportant pas de traces de sciage, les rives seront droites sans épaufrures.

Le rabotage doit être intégral ; les bords soigneusement arrondis. Toute pièce qui présente des levées de fibres sera systématiquement écartée.

Stockage

L'entreprise prendra soin d'éviter tout contact avec le sol en ce qui concerne les bois devant rester apparent, une protection contre les intempéries doit être prévue pour tous les éléments.

Nature de la visserie

Les éléments de visserie seront en acier galvanisé

3 QUALITE DES MATERAUX ET EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires comprennent:

- Les terrassements, les démolitions (découpes d'enrobé et de béton, rabotage) et

évacuation des déblais.

- La dépose et remise en place des jeux et des dallages
- La préparations et régalage des fonds de forme
- La fourniture et la mise en œuvre des couches drainantes
- La fourniture et mise en œuvre de terre végétale d'apport amendement compris
- Le transport et la mise en œuvre de terre végétale mis à disposition par la commune amendement compris
- La fourniture de membrane pare racine

3.1.1 Rabotage et démolition d'enrobé sur 12 cm d'épaisseur

Démolition au moyen de tous les matériels nécessaires adaptés à la précision et à l'importance de la démolition, l'emploi d'explosifs étant proscrit.

Ce poste comprend :

- Découpage des produits de la démolition en blocs transportables.
- Chargement sur camion et évacuation hors de l'emprise du chantier.
- Transport en décharge publique ou en centre de recyclage des déchets, y compris
- Frais de décharge/ recyclage.

Localisation : deux cours

3.1.2 Découpage d'enrobé et de béton

Les découpes seront faites immédiatement avant la reprise des reprises des revêtements.

Dans le cas où la reprise immédiate serait impossible, l'entreprise aura à sa charge la protection des arrêtes après découpe et pendant toute la durée des travaux, afin que le raccord réalisé après coup soit parfaitement rectiligne avec un arrêt net sans épaufrure.

Sciage à la disqueuse pour délimiter les parties à démolir de celles conservées. Les parties courbes seront réalisées par facettes régulières de 1.00 ml.

3.1.3 Mise à la cote des tampons

Mise à la cote finie des tampons ou regards existants de toutes dimensions (quel que soit le type) sur site,

comprenant :

Récupération du système de fermeture, l'enlèvement soigné pour réutilisation puis, après la mise à la

cote des parois, la remise en place avec scellement à la cote du projet ;

Démolition au marteau piqueur à la main des parois pour l'abaissement à la cote finie moins l'épaisseur

du couronnement ;

Coffrage des parois et le coulage de béton de classe d'environnement adaptée aux normes en vigueur pour la surélévation à la cote finie moins l'épaisseur du couronnement.

Le prix comprendra également toutes sujétions pour récupérer le système de fermeture, quelle que soit la hauteur de l'ouvrage existant et son emplacement, des travaux éventuels résultant d'un bris de celui-ci, des sujétions de nettoyage dans les regards autour d'eux, des dimensions différentes que peuvent avoir ces regards et toutes les sujétions de terrassements, remblais et raccord en périphérie de l'ouvrage.

3.1.4 Réalisation de terrassements en grande masse sol y compris évacuation des déblais en décharge autorisée (en terrain toute nature)

Les terrassements concernent les fosses de plantation et la préparation des surfaces de revêtement

Les lieux de dépôt provisoires ou définitifs sont laissés à l'initiative du titulaire du marché et devront être soumis par ce dernier, avant toute utilisation, à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

Les fouilles pourront être localement approfondies, après accord du Maître d'Œuvre, de manière à éliminer toutes anomalies géologiques pouvant mettre en péril la stabilité des ouvrages à réaliser.

Réception des travaux de terrassement

Les tolérances de réceptions sont celles indiquées dans le DTU n° 12.

Localisation : les deux cours

3.1.5 Fond de forme, géotextile et couche de forme

Préparation et réglage du fond de forme y compris apports de matériaux

Les fonds de forme des travaux du présent marché (sauf espaces verts) seront compactés au rouleau pneumatique suivant les indications du laboratoire de l'entreprise qui prescrira le nombre des passages et le poids, de façon à obtenir les résultats en fonction des objectifs de portance des plates-formes.

L'évacuation des eaux de ruissellement au niveau des fonds de forme et des couches de revêtement de sol sera réalisée soigneusement par l'entreprise ; toutes les purges supposées résultant de l'ouverture prolongée de formes ou de carence des écoulements des eaux pluviales seront à la charge de l'entrepreneur.

Le fond de forme, après le compactage, doit avoir un profil en long parallèle à celui de la cour finie. Il doit être de même pour le profil en travers. Les fonds de forme seront compactés à 95% de l'O.P.N.

Géotextile

Les géotextiles utilisés seront de type non tissé classe 7.

Les géotextiles anti-contaminant assurent une fonction de séparation et devront avoir les spécifications minimales suivantes :

- Résistance à la traction (sens production et sens travers) : > 20kN/m,
- Allongement à l'effort maximal (sens production et sens travers) : > 25 %,
- Résistance à la déchirure (sens production et sens travers) : > 0.8kN,

Le poste comprend :

- La fourniture et la mise en place d'un feutre géotextile anti-contaminant,
- Un recouvrement minimal 0,20 m est imposé au raccordement de chaque bande de géotextile.

Couche de forme en grave non traitée

Sauf spécifications particulières indiquées dans la description des ouvrages, la couche de forme sera en grave non traitée qui sera répandue en une seule couche afin d'obtenir, après compactage. Le compactage devra respecter les prescriptions du SETRA.

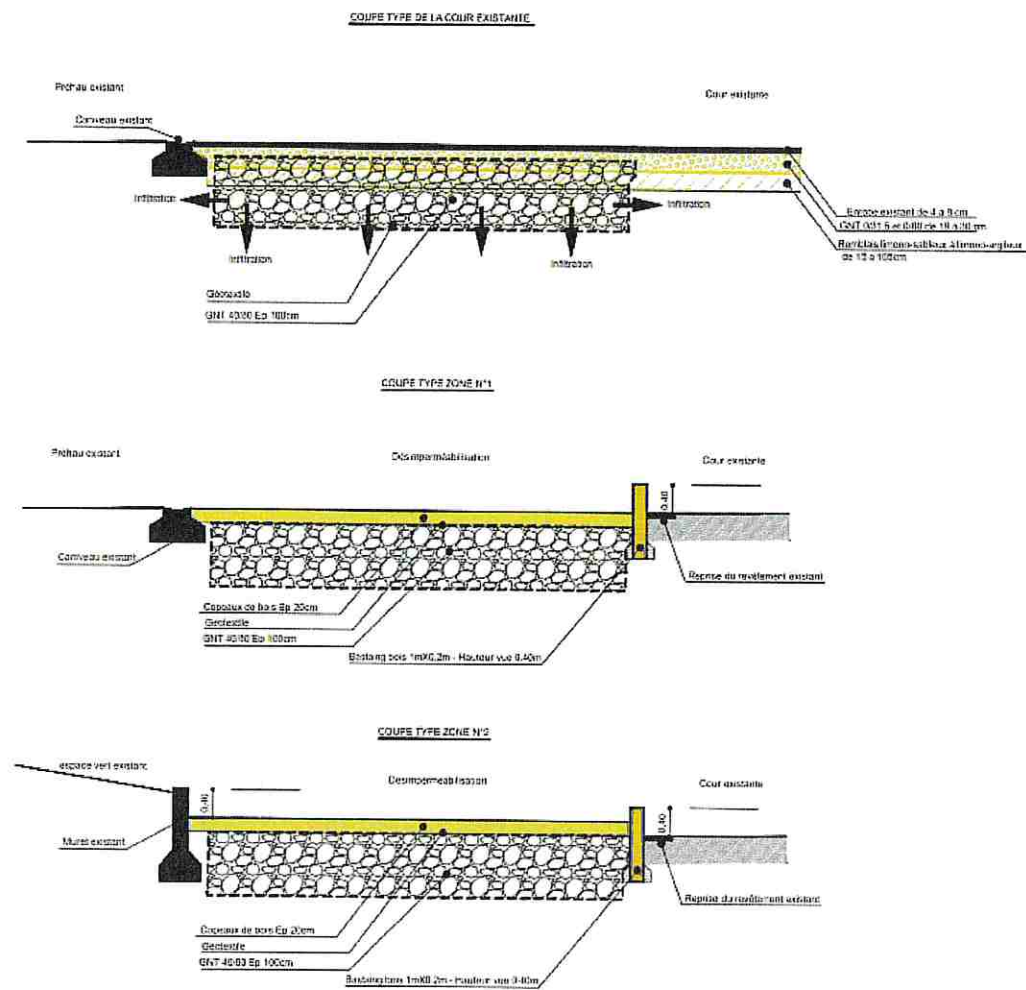
Le remblai une fois en place devra présenter une compressibilité équivalente à celle du terrain le plus proche.

L'entreprise devra procéder à un contrôle de la qualité de remblayage et compactage des remblais conformément aux protocoles élaborés par le LCPC et le SETRA.

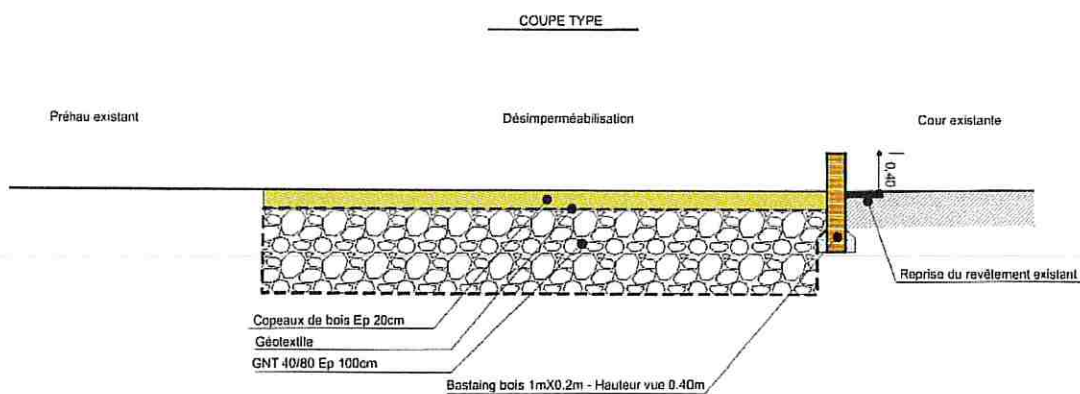
Couche de réglage en grave non traitée sauf spécifications particulières, la couche de réglage sera en granulométrie 0/D avec D inférieur ou égal à 31,5.

Localisation :

1-Cour école Canigou



2-Cour école Albère



3.1.8 Fourniture et mise en oeuvre de la couche drainante (plantation et copeaux de bois)

Fourniture et mise en oeuvre de ballast 40/80 pour la réalisation de la couche drainante de 0,20 m d'épaisseur en fond des fouilles de plantation et des surfaces de sol amortissant sous le géotextile de classe 7.

L'entrepreneur devra exécuter les travaux suivant une méthode et avec des engins susceptibles de ne pas entraîner la pollution des matériaux mis en oeuvre, soit par la circulation des engins, soit par remontée de matériaux des couches sous-jacentes.

Localisation : les deux cours

3.2 Revêtement de sol

Les travaux comprennent :

- La fourniture et mise en oeuvre du revêtement stabilisé
- La fourniture et mise en oeuvre de copeaux de bois
- La fourniture et mise en oeuvre de bordures bois (délimitation de la zone désimperméabilisée)

3.2.1 Sol stabilisé

Fourniture et mise en oeuvre du revêtement extérieur minéral stabilisé sur une épaisseur moyenne de 12 cm pour les cours, comprenant :

- Dressage de la couche de finition en sable stabilisé : en sable 0/2 à 0/4 mm, de finition dure. Le granulat sera concassé, de nature calcaire de préférence, silico-calcaire, couleur ocre clair, Il devra provenir de la région et un échantillon sera proposé au Maître d'ouvrage avant sa mise en oeuvre. Le mélange réalisé à partir d'un liant d'origine minérale compose de chaux,
- Arrosage et compactage de 2 couches indépendamment. Le sable et le liant seront malaxes en centrale ou au moyen d'un malaxeur de chantier à axe vertical.
- Réglage de pentes.
- Le revêtement présentera une planéité avec une pente inf. à 3%. Aucun "flache" retenant les eaux de ruissellement ne sera admis.

Localisation : Ecole maternelle « Albères ».

3.4.6 le paillage fibre végétale

Le paillage se composera de plaquettes de bois (Plaquettes de peuplier en 15/31) étendues sur une épaisseur d'environ 0,07 mètre non foisonné, aux pieds de tous les arbustes, vivaces graminées et arbustes des corridors biologiques suivant le plan de plantation (Toute la surface désimperméabilisée). La granulométrie sera validée par le maître d'œuvre.

Localisation : les deux cours

3.5 PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Les travaux concernent la cour de l'école élémentaire « Canigou »

- La fourniture et la pose d'un baby Foot
- La fourniture et la pose d'une table de ping pong
- La fourniture et la pose de 6 rondins de bois
- La fourniture et la pose d'une poutre d'équilibre



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE BAGES

DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023-002

OBJET : Maîtrise d'œuvre : végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et primaire

Le Maire de BAGES,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Maire de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-029 du 20/07/2020, portant délégations consenties à Madame Marie Cabrera, Maire de Bages, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'ENTÉRINER la proposition n°23012 pour la mission de maîtrise d'œuvre : végétalisation et désimperméabilisation des cours d'école maternelle et primaire, de la société RTI - 71 route du Moulin d'Orles - 66000 PERPIGNAN pour un montant de 4 400,00 € HT (Quatre mille quatre cents euros hors taxes) soit 5 280,00 € TTC (Cinq mille deux cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises), telle que précisée dans la convention signée entre les parties.

ARTICLE 2 : Le Maire de Bages et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Copie du présent document sera transmise au Trésorier Payeur et au Représentant de l'Etat.

Fait à BAGES, le 14 février 2023

Le Maire,
Marie CABRERA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux et contentieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230214-DEC2023-002-AU
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023



Ville de Bages

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Département des Pyrénées Orientales

Mission de Maîtrise d'œuvre

**Végétalisation et désimperméabilisation des cours des écoles maternelle et primaire
avec remplacement de tout ou partie de la couche de revêtement minéral existante
et réaménagement favorisant l'ombrage**

ACTE D'ENGAGEMENT



Ville de Bages

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1. OBJET DU CONTRAT	1
2. CONTRACTANT.....	5
3. OFFRE DE PRIX	6
4. DELAIS D'EXECUTION.....	5
5. PAIEMENT.....	8
6. ATTESTATION.....	9

SA



Ville de Bages

1. OBJET DU CONTRAT

Le contrat qui est conclu avec le "Maître d'œuvre", dont l'offre a été retenue par le "Maître d'Ouvrage" ci-après :

MAITRE D'OUVRAGE : Madame le Maire de Bages
22 avenue Jean Jaurès
66670 BAGES

POUVOIR ADJUDICATEUR : Madame Le Maire de Bages

Puis acceptée par "le pouvoir adjudicateur" est un contrat de "Maîtrise d'œuvre" ayant l'objet ci-après :

DESIGNATION DE L'OUVRAGE :

Commune de BAGES



Ville de Bages

L'offre a été établie sur la base :

MOIS DE L'OFFRE :

des conditions économiques en vigueur au mois de la signature du C.C.A.P. et défini comme mois " m 0 "

DATE DU C.C.A.P. :

du cahier des Clauses Administratives Particulières en date du 26 février 2004 et des documents qui y sont mentionnés.

Date du marché :

Montant du marché T.T.C. : 5 280,00 €

Chapitre budgétaire :

Article :

Ordonnateur : Madame le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier d'Elne

Le contrat est passé en application du Code de la Commande Publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.



Ville de Bages

2. CONTRACTANT

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi la personne morale ci-après, qui est désignée dans le contrat sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

CONTRACTANT - PERSONNE MORALE :

Cabinet d'études Roussillon Topo Ingénierie (RTI)

Dont le siège social est situé :
71 route du Moulin d'Orles
66000 PERPIGNAN

Et étant, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représenté par Stéphane ADAM, Président, dûment mandaté à cet effet.

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir fourni les documents et attestations tels que prévus aux articles R2143-3, R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique,

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que la Société pour laquelle j'interviens, ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique.

M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à exécuter les études et contrôles aux conditions complémentaires ci-après qui constituent l'offre de la Société pour laquelle j'interviens.



Ville de Bages

3. OFFRE DE PRIX

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé en page 2, du présent acte.

- DOMAINE DE L'OUVRAGE

INFRASTRUCTURES

- ETENDUE DE LA MISSION

Végétalisation et désimperméabilisation des cours des écoles maternelle et primaire avec remplacement de tout ou partie de la couche de revêtement minéral existante et réaménagement favorisant l'ombrage

ELEMENTS DE MISSION :

1	Esquisse	5%
2	Avant-projet sommaire	10%
3	Avant-projet Définitif	15%
4	Projet	20%
5	ACT	10%
6	DET	35%
7	AOR	5%
TOTAL		100,00%



Ville de Bages

- FORMULE DE LA MISSION FORFAITAIRE SUR ENGAGEMENT

- NATURE DE L'ENGAGEMENT

- Premier engagement : respect du coût prévisionnel des travaux
Tolérance : 15 %

- Second engagement : respect du coût des contrats de travaux
Tolérance : 15 %

- COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX H.T. : 80 000,00 €

TAUX DE REMUNERATION : 5,50 %

FORFAIT DE REMUNERATION H.T. : 4 400,00 €

T.V.A. 20% : 880,00 €

FORFAIT DE REMUNERATION T.T.C. : 5 280,00 €

Cinq mille deux cent quatre-vingt euros (T.T.C. en lettres)

4. DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants :

AVP	AVANT PROJET	3 semaines
PRO	PROJET	3 semaines
ACT	ASSISTANCE CONTRAT DE TRAVAUX	2 semaines
DET	DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	suivant durée des travaux
AOR	ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS DE RECEPTION	2 semaines



Ville de Bages

5. PAIEMENT

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Compte ouvert au nom de : SAS Roussillon Topo Ingénierie

Domiciliation : BPS PERPIGNAN-CLEMENCEAU

Code Banque : 16607 **Code Guichet :** 0000 **N° de compte :** 18221213489

IBAN : FR76 1660 7000 0018 2212 1348 941

BIC : CCBPFRPPPG

 BANQUE POPULAIRE DU SUD		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos clients ou débiteurs appelés à faire effectuer des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payments. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.	
Titulaire du compte/Account holder			
SAS ROUSSILLON TOPO INGENIERIE			
71 ROUTE DU MOULIN D ORLES 81000 PERPIGNAN			
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1660 7000 0018 2212 1348 941		BIC (Bank Identification Code) CCBPFRPPPG	
Code Banque 16607	Code Guichet 00000	N° du compte 18221213489	Ch. RIB 41
		Domiciliant/Paying Bank BPS PERPIGNAN-CLEMENCEAU	



Ville de Bages

6. ATTESTATION

J'atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 3243-1, L. 3243-2, L. 3243-4, D. 1221-23, D. 1221-24, R. 1221-26 et L. 8221-1 du Code du Travail.

Fait à PERPIGNAN

Le 14/02/2023

Signature et cachet

Bureau Technique
21 route du Moulin d'Orles
66670 PERPIGNAN
Tél. 04 68 66 67 72
Fax 04 68 66 67 73

Madame Le Maire, responsable du contrat, accepte la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Bages le, 14/02/2023

Le Maire,
Marie CABRERA

LE MAITRE D'OUVRAGE :

Le présent contrat se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus



L'acceptation de l'offre a été notifiée au Maître d'œuvre le :

RECU NOTIFICATION LE
LE MAITRE D'OEUVRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de cent jours à compter de la limite de remise des offres fixée en page 1.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE BAGES



COMMUNE DE BAGES
22 Avenue Jean Jaurès
66670 Bages

DESIMPERMEABILISATION DE DEUX COURS D'ECOLE

ECOLE ELEMENTAIRE « CANIGOU » ET MATERNELLE « ALBERES »

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Maître d'œuvre :

Roussillon Topo Ingénierie
71, Route du Moulin d'Orles
66 000 Perpignan



RTI

Roussillon Topo Ingenierie

QUANTITATIF ESTIMATIF

Affaire n°23012 - Désimperméabilisation de deux cours d'école

Lot n°1 - ECOLE ELEMENTAIRE CANIGOU

Code	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
<u>1.1</u>	<u>ZONE N°1</u>				
1.1.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1.1.1	Installation de chantier	U	1	1.000,00	1.000,00
1.1.2	TERRASSEMENTS GENERAUX				
1.1.2.1	Sciage d'enrobé existant	ML	40,00	3,00	120,00
1.1.2.2	Rabotage du revêtement existant ép. 5cm yc évacuation	M2	113,00	4,00	452,00
1.1.2.3	Terrassements en déblais 1.00m	M3	113,000	12,00	1.356,00
1.1.2.4	Evacuation des déblais en décharge	M3	113,000	8,00	904,00
1.1.3	VOIRIE				
1.1.3.1	Réglage et compactage du fond de forme	M2	113,00	1,00	113,00
1.1.3.2	Essais à la plaque /250m²	U	1	800,00	800,00
1.1.3.3	Matériaux concassés 40/80 ép. 80cm enveloppé d'un géotextile de série 7	M3	91,000	45,00	4.095,00
1.1.3.4	Fourniture et pose de rondins en bois 1m Ø0.20m - Hauteur vue 0.40m	ML	40,00	200,00	8.000,00
1.1.3.5	Fourniture et pose de copeaux de bois ép. 20cm	M2	113,00	25,00	2.825,00
1.1.4	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :				
1.1.4.1	Plan d'exécution	Fft	1,00	200,00	200,00
1.1.4.2	Plans de récolement	Fft	1,00	200,00	200,00
<u>1.2</u>	<u>ZONE N°2</u>				
1.2.1	TERRASSEMENTS GENERAUX				
1.2.1.1	Sciage d'enrobé existant	ML	45,00	3,00	135,00
1.2.1.2	Rabotage du revêtement existant ép. 5cm yc évacuation	M2	202,00	4,00	808,00
1.2.1.3	Terrassements en déblais 1.00m	M3	205,000	12,00	2.460,00
1.2.1.4	Evacuation des déblais en décharge	M3	202,000	8,00	1.616,00
1.2.2	VOIRIE				
1.2.2.1	Réglage et compactage du fond de forme	M2	202,00	1,00	202,00
1.2.2.2	Essais à la plaque /250m²	U	1	800,00	800,00
1.2.2.3	Matériaux concassés 40/80 ép. 80cm enveloppé d'un géotextile de série 7	M3	161,600	45,00	7.272,00
1.2.2.4	Fourniture et pose de rondins en bois 1m Ø0.20m - Hauteur vue 0.40m	ML	45,00	200,00	9.000,00
1.2.2.5	Fourniture et pose de copeaux de bois ép. 20cm	M2	202,00	25,00	5.050,00
1.2.3	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :				
1.2.3.1	Plan d'exécution	Fft	1,00	211,00	211,00
1.2.3.2	Plans de récolement	Fft	1,00	211,00	211,00
<u>1.3</u>	<u>ZONE N°3</u>				
1.3.1	TERRASSEMENTS GENERAUX				
1.3.1.1	Sciage d'enrobé existant	ML	7,00	3,00	21,00
1.3.1.2	Rabotage du revêtement existant ép. 5cm yc évacuation	M2	325,00	4,00	1.300,00

QUANTITATIF ESTIMATIF

Affaire n°23012 - Désimperméabilisation de deux cours d'école

Lot n°1 - ECOLE ELEMENTAIRE CANIGOU

Code	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
1.3.1.3	Terrassements en déblais ép. 50cm	M3	175,000	12,00	2.100,00
1.3.1.4	Evacuation des déblais en décharge	M3	175,000	8,00	1.400,00
1.3.1.5	Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale ép. 50cm	M3	175,000	30,00	5.250,00
1.3.2	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :				
1.3.2.1	Plan d'exécution	Ft	1,00	200,00	200,00
1.3.2.2	Plans de récolement	Ft	1,00	200,00	200,00
TOTAL H.T.					58.301,00 €
TVA à 20,00 %					11.660,20 €
TOTAL T.T.C.					69.961,20 €

QUANTITATIF ESTIMATIF

Affaire n°23012 - Désimperméabilisation de deux cours d'école

Lot n°1 - ECOLE ELEMENTAIRE CANIGOU

Code	VARIANTES	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
1.4	<u>PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES</u> <u>EVENTUELLES</u>				
1.4.1	JEUX				
1.4.1.1	Fourniture et pose d'un babyfoot	U	1	4.500,00	4.500,00
1.4.1.2	Fourniture et pose d'une table de jeux	U	1	5.000,00	5.000,00
1.4.1.3	Fourniture et pose d'une table de ping pong	U	1	2.000,00	2.000,00
1.4.1.4	Fourniture et pose de 5 plots d'équilibre en bois	U	1	1.000,00	1.000,00
1.4.1.5	Fourniture et pose d'une poutre d'équilibre L=4.00m	U	1	1.500,00	1.500,00
TOTAL H.T.					14.000,00 €
TVA à 20,00 %					2.800,00 €
TOTAL T.T.C.					16.800,00 €

QUANTITATIF ESTIMATIF

Affaire n°23012 - Désimperméabilisation de deux cours d'école

Lot n°2 - ECOLE MATERNELLE ALBERES

Code	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
2.1	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
2.1.1	Installation de chantier	U	1	1.000,00	1.000,00
2.2	<u>TERRASSEMENTS GENERAUX</u>				
2.2.1	Sciage d'enrobé existant	ML	70,00	3,00	210,00
2.2.2	Rabotage du revêtement existant ép. 5cm yc évacuation	M2	350,00	4,00	1.400,00
2.2.3	Terrassements en déblais 1.00m	M3	350,000	12,00	4.200,00
2.2.4	Evacuation des déblais en décharge	M3	350,000	8,00	2.800,00
2.3	<u>VOIRIE</u>				
2.3.1	Réglage et compactage du fond de forme	M2	350,00	1,00	350,00
2.3.2	Essais à la plaque /250m²	U	1	800,00	800,00
2.3.3	Mise en oeuvre de GNT 0/20 - ép. 0.20m	M3	18,000	35,00	630,00
2.3.4	Matériaux concassés 40/80 ép. 80cm enveloppé d'un géotextile de série 7	M3	280,000	45,00	12.600,00
2.3.5	Fourniture et pose de rondins en bois 1m Ø0.20m - Hauteur vue 0.40m	ML	70,00	200,00	14.000,00
2.3.6	Réalisation d'un sol en stabilisé ép. 10cm	M2	90,00	14,00	1.260,00
2.3.7	Fourniture et pose de copeaux de bois ép. 20cm	M2	260,00	25,00	6.500,00
2.3.8	Fourniture et pose de 3 cabanes en osier	U	3	1.500,00	4.500,00
2.3.9	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :				
2.3.9.1	Plan d'exécution	Fft	1,00	200,00	200,00
2.3.9.2	Plans de récolement	Fft	1,00	200,00	200,00
TOTAL H.T.					50.650,00 €
TVA à 20,00 %					10.130,00 €
TOTAL T.T.C.					60.780,00 €

RECAPITULATIF DES TRAVAUX

Affaire n°23012 - Désimperméabilisation de deux cours d'école

Code	Désignation	Montant estimatif HT
ECOLE ELEMENTAIRE CANIGOU		
1.1	ZONE N°1	20065,00
1.2	ZONE N°2	27765,00
1.3	ZONE N°3	10471,00
ECOLE MATERNELLE ALBERES		
2	ZONE TRAVAUX	50 650,00
TOTAL H.T.		108951,00
TVA à 20,00 %		21790,20
TOTAL T.T.C.		130741,20

P.S.E. ECOLE ELEMENTAIRE CANIGOU		
3	JEUX	14000,00
TOTAL P.S.E		14000,00
TVA à 20,00 %		2800,00
TOTAL T.T.C.		16800,00

TOTAL TRAVAUX + P.S.E		122951,00
TVA à 20,00 %		24590,20
TOTAL T.T.C.		147541,20

PROPOSITION FINANCIERE N° CPE2.N.0371

MAIRIE DE BAGES

Affaire : BAGES - DESIMPERMEABILISATION DE 2
COURS D'ECOLE

22 AVENUE JEAN JAURES

Code Client : 084066
Téléphone : 04 68 21 71 25
Fax : 04 68 37 50 27

66670 BAGES
FRANCE

Proposition réalisée le 13/07/2023 Valable pour une période de 3 mois

		Prix unitaire	Quantité	Montant HT
PREPARATION	F	350.00	2.00	700.00 €
- Réalisation d'une DICT par site				
- Implantation des sondages selon localisation des réseaux				
INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES				
1. PREDECOPAGE DE L'ENROBE	F	650.00	1.00	650.00 €
- Location d'une disqueuse et d'une scie de sol pour prédécoupage de l'enrobé au droit des points de sondage				
- Vacation d'un technicien pour réalisation des avant trous				
2. SONDAGES A LA TARIERE SUR MINI PELLE				
- Location d'un engin avec chauffeur	J	550.00	2.00	1 100.00 €
- Vacation d'un géotechnicien pour suivi des sondages et relevé géologique	J	600.00	2.00	1 200.00 €
- Réalisation de 4 sondages par site descendus à 1.5m ou au refus (soit 8 au total)				

REPORT : 3 650.00 €

PROPOSITION FINANCIERE N° CPE2.N.0371

MAIRIE DE BAGES

Affaire : BAGES - DESIMPERMEABILISATION DE 2
COURS D'ECOLE

22 AVENUE JEAN JAURES

Code Client : 084066

66670 BAGES

Téléphone : 04 68 21 71 25

FRANCE

Fax : 04 68 37 50 27

REPORT : 3 650.00 €

Proposition réalisée le 13/07/2023 Valable pour une période de 3 mois

	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
- Rebouchage des sondages avec les matériaux extraits et compactage à l'aide d'une plaque vibrante et d'une pilonneuse	F 120.00	1.00	120.00 €
- Finition à l'enrobé à froid (pas de rebouchage à l'enrobé à chaud - hors domaine de compétence) et évacuation des déblais excédentaires	F 530.00	1.00	530.00 €
3. ESSAIS DE PERMEABILITE	J 600.00	2.00	1 200.00 €
- 4 essais de perméabilité à l'infiltromètre à charge constante (SDEC) par site, soit 8 essais au total			
Remarque : En complément de la démarche DICT qui sera engagée par nos soins, le maître d'ouvrage devra communiquer avant toute intervention la DT et la position des réseaux enterrés. En l'absence de ces éléments, Ginger CEBTP ne pourra être tenu pour responsable en cas d'éventuelle dégradation de réseaux.			

REPORT : 5 500.00 €

PROPOSITION FINANCIERE N° CPE2.N.0371

MAIRIE DE BAGES

Affaire : BAGES - DESIMPERMEABILISATION DE 2
COURS D'ECOLE

22 AVENUE JEAN JAURES

Code Client : 084066
Téléphone : 04 68 21 71 25
Fax : 04 68 37 50 27

66670 BAGES
FRANCE

REPORT : 5 500.00 €

Proposition réalisée le 13/07/2023 Valable pour une période de 3 mois

	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
OPTIONS			
4. SONDAGES POUR ANALYSES SUR ENROBES	F	1 400.00	Pr mem.
- Vacation d'une équipe de 2 techniciens habilités SS4 - Réalisation de 4 sondages carottés par site, soit 8 au total, menés dans les différents revêtements rencontrés (enrobé, enduit, ...) - Rebouchage soigné à l'enrobé à froid ou au coulis			
5. ESSAIS EN LABORATOIRE	U	190.00	Pr mem.
- Analyse amiante/HAP (y compris conditionnement) par échantillon (à l'unité)			
INGENIERIE SELON MISSION G5	F	850.00	1.00 850.00 €
- Rédaction d'un rapport sous format PDF pour l'ensemble des 2 sites, incluant : * L'interprétation des sondages et essais réalisés, * L'estimation de la perméabilité des sols.			

REPORT : 6 350.00 €

